



COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

16 juin 2015 à 18H

| Point n° | Compétences / Commissions | Ordre du jour | Page |
|----------|------------------------------------|--|---------------------------|
| 1 | Nouvelle compétence | 1 / Proposition de modifications des statuts : prise de la compétence : « Application du Droit des Sols : Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme » | 4/5 |
| 2 | Enfance et Jeunesse | 2.1/ Tarifications des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2015 et fonds de concours des communes 2.2/ Création d'un fonds d'accompagnement social 2.3/ Validation du nouveau règlement intérieur des ALSH 2.4/ Rémunération des animateurs des ALSH de l'été : validation de la tarification des vacances. 2.5/ Validation du nouveau règlement de la formation BAFA/BAFD | 6/7 7 8 8 8/9 |
| 3 | Environnement | 3.1/ Validation des conditions techniques et financières de participation de la Communauté de Communes à l'aménagement paysager des points d'apport volontaire non enterrés de ses communes membres 3.2/ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets | 9 10 |
| 4 | Culture / réseau des bibliothèques | 4/ Projet de renouvellement du Contrat Territoire Lecture avec l'Etat | 10 |
| 5 | Développement économique | 5/ Proposition de fixation d'un prix de vente minimal pour les terrains du Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime | 10/11 |
| 6 | Finances | 6/ Propositions d'admission en non-valeur | 11 |
| 7 | Politique Territoriale | 7/ Contrat Territorial d'Objectifs du Pays Interrégional Bresle Yères : proposition d'approbation du contrat et délégation de signature. | 11 |
| 8 | Santé | 8/ Projet de mise en place d'un contrat local de santé à l'échelle des Communautés de Communes Bresle Maritime et Yères et Plateaux | 11/13 |
| 9 | | Questions et informations diverses Remarques des conseillers | 14 |

Annexes :

Annexe 1 : Audit Urbanisme

Annexe 2 : Proposition de statuts modifiés intégrant la compétence « Application du Droit des Sols : Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme »

Annexe 3 : fiche de procédure « transfert de compétence »

Annexe 4 : Fonds d'accompagnement social : Notice de calcul et exemple de dossier de demande

Annexe 5 : Proposition de nouveau règlement intérieur des ALSH

Annexe 6 : Proposition de nouveau règlement de la formation BAFA/BAFD

Annexe 7 : Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Annexe 8 : Demande d'admission en non valeur

Annexe 9 : Projet de Contrat Territorial d'Objectifs du Pays Bresle Yères

Annexe 10 : Communiqué de presse suite à la réunion organisée par l'Agence Régionale de Santé le 2 juin 2015 (faisant suite à la motion votée par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2014)

Les pièces jointes ont fait l'objet d'un envoi avec la note de synthèse et ne sont pas adressées à nouveau à l'appui du présent compte rendu

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 41 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Maxence Jean-Luc, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Derrien Yves,
Monsieur Daniel Destruel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur André Renoux,
Monsieur Alain Longuent, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques,

Madame Marthe Sueur, absente excusée Monsieur Christian Duchaussoy, absent excusé Madame
Frédérique Chérubin, absente excusée Monsieur Emmanuel Byhet, absent excusé Madame
Monique Evrard absente excusée.

Madame Nathalie MARTEL quitte la séance vers 19h30 après le vote du point 5.

Soit un total, en ouverture de séance de :

- 33 présents
- 36 votants

Soit un total, à partir du point 6 de l'ordre du jour de :

- 32 présents
- 35 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Roger POYEN afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Roger POYEN comme secrétaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur Raynald BOULENGER rappelle sa demande faite lors de la dernière réunion des 21 Maires de rectification du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 avril 2015 et notamment d'y voir retranscrite la ligne budgétaire n° 6135 où une somme de 19 000 euros est inscrite.

Monsieur Alain BRIERE indique que des éléments complémentaires seront apportés.

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 27 avril 2015 est soumis à l'adoption du Conseil communautaire.

Celui-ci est adopté.

5 Abstentions

Madame Marie-Françoise GAOUYER informe qu'elle n'a pas pu accéder à ce compte-rendu puisqu'il n'a plus été accessible au bout de 5 jours après sa mise en ligne. Madame Marie-Françoise GAOUYER souhaite que le compte-rendu reste accessible.

1/ Proposition de modifications des statuts : prise de la compétence : « Application du Droit des Sols : Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme »

L'étude d'un éventuel transfert de la compétence en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prend tout son sens dans le contexte applicatif de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Cette loi est entrée en vigueur le 27 mars 2014.

La loi prévoit entre autres la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol, pour les communes appartenant à une Communauté de Communes de plus de 10.000 habitants et disposant d'un document d'urbanisme (PLU, POS, Carte Communale avec prise de compétence « délivrance des actes au nom de la commune ») à compter du 1er juillet 2015.

Toutes les communes de la CCBM, hors celle en RNU (actuellement cela concerne Millebosc, dont la carte communale est en cours d'élaboration et qui donc sera à terme concernée) sont sur le principe concernées, par le désengagement de l'Etat en matière d'ADS avec une date d'échéance plus ou moins proche.

Toutefois, les communes dotées d'une carte communale qui n'avaient pas décidé de prendre la compétence « délivrance des actes au nom de la commune » bénéficient de l'instruction DDTM jusqu'au 1er janvier 2017 (3 communes seraient potentiellement dans ce cas: Allenay, Buigny-les-Gamaches, Longroy).

Un audit à l'échelle des 21 communes membres en vue du transfert de compétence à la CCBM en matière d'ADS a été réalisé.

Une réunion de présentation et de concertation a été organisée le 19 mars dernier afin de finaliser les scénarii possibles de cette prise de compétence.

Aucune objection n'a été formulée par rapport aux propositions de structuration de cette nouvelle compétence qui se déclinera en 2 temps :

1/ Une phase transitoire du 1er juillet au 31 décembre 2015 : la Communauté de Communes assure par voie de convention l'instruction pour le compte des communes.

2/ A compter du 1er janvier 2016 : transfert de la compétence à la Communauté de Communes. Le service fonctionnera dans les mêmes conditions, de droit, sans nécessité de conventionnement.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Autorisation de Travaux
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus

Les maires des communes restent décisionnaires et signataires des actes qui sont proposés à leur signature. Les communes restent le lieu de dépôt, d'enregistrement des demandes, de décision, et de notification.

La Communauté de Communes ne prend en charge que l'instruction de la demande, jusqu'à la proposition d'acte, laquelle est transmise aux maires pour décision définitive.

Monsieur Jean-Claude DAVERGNE indique que cela nécessite une étude préalable. Il prend pour exemple sa commune qui ne dispose plus de terrain à bâtir. Il pose également la question du devenir de la taxe d'aménagement.

Monsieur Raynald BOULENGER considère que cette prise de compétence par la Communauté de Communes aboutira à l'élaboration d'un PLUI dans un temps relativement court qui aura pour conséquence la perception de la taxe d'aménagement par la Communauté de Communes.

Monsieur Guy DEPOILLY ajoute qu'il n'y a d'intérêt pour sa commune au regard du coût que cela représente par rapport au nombre de dossiers à instruire, compte-tenu qu'aujourd'hui il n'a plus de terrain à bâtir, et qu'il n'a pas de problème pour instruire un permis.

Monsieur Guy DEPOILLY demande qu'un bilan soit fait au bout de 6 mois sur le nombre de dossiers instruits.

Monsieur Alain BRIERE rappelle qu'une réunion est programmée ce jeudi à la Communauté de Communes et que chacun pourra y poser ses questions. Il rappelle la phase transitoire jusqu'à la fin de l'année 2015.

En conséquence,

Premièrement,

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'habilitation de la Communauté de Communes Bresle Maritime (CCBM) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'exception des Certificats d'Urbanisme (article R 423-15 du code de l'urbanisme). Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.
- et de modifier les statuts de la CCBM en conséquence à savoir intégration à l'article 5, Compétences de la Communauté le point suivant :
 - « M – Application du Droit des Sols
 - o Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme (article R 423-15 du code de l'urbanisme). Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ».

1 Abstention

Deuxièmement,

Avant la mise en place du transfert de compétence, soit du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015, il est proposé la mise en place d'une phase transitoire, au cours de laquelle la communauté de communes prendra en charge l'instruction des autorisations d'urbanismes hormis les certificats d'urbanisme, par voie de convention avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions ad hoc avec les communes, ou tout autre acte de nature à concourir à la mise en place de l'instruction en phase transitoire.

1 Abstention

2.1/ Tarifications des ALSH pour l'année 2015 et fonds de concours des communes.

La commission « Enfance-Jeunesse », afin de garantir la prise en charge intégrale du service par les utilisateurs et les communes contributives, propose que la tarification soit réévaluée à compter du 01/09/2015, selon ces conditions :

Le repas en cantine : 3,50 € (la « gamelle » n'est plus autorisée)

| | Plein Tarif | CAF 80 | | CAF 76 | |
|------------|-------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | | Coef. De 0 à 600 | Coef. De 601 à 900 | Coef. De 0 à 500 | Coef. De 501 à + |
| Journée | 5 € | 2 € | 2,20 € | 4,80 € | 5 € |
| Semaine | 20 € | 8 € | 8,80 € | 19,20 € | 20 € |
| 5 Semaines | 100 € | 40 € | 44 € | 96 € | 100 € |

- Enfant faisant partie de la CCBM mais dont la commune ne participe pas aux fonds de concours « ALSH » : + 6€ par jour quel que soit le tarif appliqué
- Jeunes faisant partie de la CCBM mais dont la commune ne participe pas aux fonds de concours « chantier jeunes » : + 11 € par jour quel que soit le tarif appliqué
- Enfant ou Jeunes ne faisant pas partie de la CCBM : + 8€ par jour quel que soit le tarif appliqué.
- Fratrie (enfants inscrits au centre) : -10% sur la facture totale.

Les remboursements en cas d'absences n'auront plus cours, sauf cas de problème majeur à étudier sur la base de justificatifs.

Du fait des inscriptions à la journée, il n'y aura plus de service de transport le midi.

Le règlement intérieur des ALSH a été modifié pour répondre à ces nouvelles dispositions (cf 2.3 et annexe 5)

La commission propose que les tarifs appliqués pour les séjours soient maintenus pour cette année mais ramenés à la journée pour une meilleure exploitation en cas de semaine réduite.

Pour rappel :

Les séjours :

Campings en dehors du territoire de 3 à 5 jours améliorés par la pratique d'activités diverses, accessibles aux enfants inscrits sur les ALSH CM et 6^{ème}-4^{ème} (9-14 ans).

| | Plein Tarif | CAF 80 | |
|--------|-------------|---------------------|-----------------------|
| | | Coef. De 0 à 600 | Coef. De 601 à 900 |
| / jour | 18 € | 11 € | 13 € |

A titre d'exemple, cet été, les enfants de CM (9 à 11 ans) ont la possibilité de partir en séjour à La Varenne pour 3 jours. Ce qui représente un coût pour la famille de 54 € en tarif plein.

Les enfants de 6^{ème}-4^{ème} (11 à 14 ans) peuvent partir sur un séjour au même endroit mais pour 5 jours. Soit un coût pour la famille de 90 € en tarif plein.

Le Chantier de Jeunes Bénévoles (de 14 à 17 ans) :

| | | |
|--------------------|---------------|--------------------|
| | | CAF 80 |
| | • Plein Tarif | • Coef. De 0 à 600 |
| Forfait 4 semaines | 100 € | 58 € |

Forfait comprenant les 3 semaines de chantiers en accueil sous tentes, les repas du petit matin, midi, soir et goûter, les animations et sorties ainsi que le séjour de 5 jours en hébergement avec les activités.

Les fonds de concours des communes seront pour 2015 de 6 € pour l'ALSH, par enfant et par jour, 11 € par jeunes et par jour, pour le Chantier Jeunes et feront l'objet d'une réévaluation chaque année pour atteindre les objectifs de couverture totale de la compétence « enfance jeunesse ».

Le listing des enfants sera fourni aux communes concernées.

Concernant le panier repas, Monsieur Jean-Jacques LOUVEL souhaite qu'une nuance soit apportée pour les enfants qui présentent des allergies.

Monsieur Raynald BOULENGER souligne qu'il aura beaucoup de mal à expliquer à ses administrés la différence de tarif du repas entre les ALSH : 3.50 euros et l'école : 3 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la tarification des ALSH et valide la proposition de la commission « Enfance- Jeunesse ».

2.2 Création d'un fonds d'accompagnement social

Afin de permettre aux parents en difficulté d'inscrire leurs enfants dans nos ALSH malgré la mise à jour des tarifs, la Commission « Enfance-Jeunesse » propose un accompagnement social accordable selon certains critères.

Le fonds d'accompagnement social à l'inscription aux ALSH de la CCBM ne sera attribué aux parents que si leur « Total salaires et assimilés y compris les revenus fonciers » est inférieur ou égal à 16 800€. Ce seuil a été fixé sur la base de l'indicateur de la pauvreté ressentie.

Pour garantir la plus grande équité, et afin de tenir compte de la composition des foyers, il est proposé qu'un coefficient d'attribution soit mis en place en fonction des revenus et de la composition du foyer.

L'accompagnement accordé ira de -25% à -50% avec prise en charge intégrale des repas sur le montant total de la facture, déduction faite des différentes aides au préalable (10% pour fratrie, Carte loisirs...).

Toutes les explications concernant le fonctionnement de ce fonds d'accompagnement social figurent en annexe 4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la mise en place de ce fonds d'accompagnement social sous forme de tarification différenciée.

2.3 Validation du nouveau règlement intérieur des ALSH

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le nouveau règlement intérieur des ALSH (annexe 5).

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL rappelle que depuis 2005, une enquête a été conduite pour réorganiser l'enfance et la petite enfance et note qu'il y avait de quoi à faire ensemble une très belle opération. Il fait part de son regret.

Monsieur Alain BRIERE indique qu'il faut se donner comme feuille de route la reprise de cette analyse avec le maintien des services.

2.4 Rémunération des animateurs des ALSH de l'été : validation de la tarification des vacances

Monsieur Alain BRIERE invite le Conseil communautaire à prendre connaissance de l'erratum remis en séance modifiant le tableau comme ci-dessous présenté.

La commission « Enfance- Jeunesse » propose de maintenir les rémunérations des animateurs ALSH au même niveau que l'année précédente.

Les petites vacances, les animateurs sont payés à l'heure avec un maximum de 10h par jour. Certains contrats présentent des quotités horaires plus faibles selon les nécessités de service.

Pour l'été, la rémunération reste sous forme de vacances journalières, selon le tarif ci-dessous :

| | Sans diplôme | Stagiaire BAFA | BAFA | Référent | Directeur |
|----------------|-----------------|-------------------|------|----------|-----------|
| / vacation | 46 € | 51 € | 56 € | 61 € | 90 € |
| Camp et séjour | + 23 € par nuit | | | | |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide ces principes de rémunérations.

2.5 Validation du nouveau règlement de la formation BAFA/BAFD

Afin de responsabiliser les jeunes qui s'inscrivent dans un cursus de formation volontaire en demandant un financement à la Communauté de Communes Bresle Maritime, la commission « Enfance – Jeunesse » propose d'apporter les modifications suivantes aux dispositions de prise en charge des formations BAFA-BAFD et formations complémentaires :

- Maintien du « Passeport » mais uniquement sur les structures communales et intercommunales de la CCBM.

- Participation des stagiaires au règlement de la facture à hauteur de 25% du reste à charge (déduction faite des aides de la CNAF, de la CAF ou du département). Un chèque de consignation d'un montant égal aux 75% de prise en charge de la CCBM sera exigé.
- Le stage pratique sera réalisé sur une structure communale ou intercommunale de la CCBM.
- Engagement de 3 ans à travailler sur une structure communale ou intercommunale de la CCBM au minimum pour le mois de juillet.
- Remboursement des frais engagés en cas de non-respect de ce contrat.

Une mise en concurrence des organismes de formation pour le BAFA 1 et le BAFA 3 pour une commande groupée sera recherchée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le nouveau règlement de la formation BAFA/BAFD au sein duquel est compilé l'ensemble de ces dispositions (Annexe 6).

3.1 Validation des conditions techniques et financières de participation de la Communauté de Communes à l'Aménagement Paysager des points d'apport volontaire non enterrés de ses communes membres

La commission « Environnement » propose que la Communauté de Communes participe financièrement à l'aménagement paysager des points d'apport volontaire non enterrés.

La participation de la Communauté de Communes, sous forme d'un fonds de concours, se monterait à 50% du montant total des travaux plafonné à 1 000 € soit une aide maximale de 500 € par site.

La limite sera d'un fonds de concours par site tous les 10 ans et en 2015, seules les communes ayant répondu à l'appel à projet en bénéficieraient cette année.

Il sera le cas échéant donné satisfaction aux demandes complémentaires l'année suivante.

Pour rappel, la participation de la communauté de communes est donc en proportion, la même que ce soit pour une intégration par enfouissement, ou par paysagement à savoir 50% de la dépense considérée.

Il faut noter que dans la formule d'intégration par paysagement, le conteneur en lui-même est financé à 100% par la Communauté de Communes.

Pour l'année 2015, les fonds de concours suivants ont été préprogrammés :

- Oust-Marest : 3 sites
- Bouvaincourt : 2 ou 3 sites
- Woignarue : 3 sites
- Beauchamps : 1 site
- Dargnies : 1 site
- St Quentin Lamotte : 3 sites
- Gamache : 4 sites

La commune reste propriétaire du site et assure son nettoyage.

Le versement du fonds de concours ne pourra se faire que sur la base d'une demande écrite de la commune, assortie des justificatifs de paiement, dûment visés le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide ces conditions techniques et financières de participation financière à l'Aménagement Paysager des points d'apport volontaire non enterrés de ses communes membres.

3.2 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La communauté de communes exerce la compétence Collecte, Transport, Stockage, Tri et Traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Lucien FOSSE procède à la présentation du rapport.

Monsieur Raynald BOULENGER rappelle que sa commune dispose également d'une collecte « déchets verts ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le rapport 2014 (annexe 7).

4- Projet de renouvellement du Contrat Territoire Lecture avec l'Etat

Le Contrat Territoire Lecture 2011-2014 signé par la Communauté de Communes Bresle Maritime avec le Préfet de Haute-Normandie et le Préfet de Picardie s'est achevé le 31 décembre 2014.

Il a permis la mise en œuvre de la compétence « Culture : mise en réseau des bibliothèques » par le subventionnement du poste de coordinateur du réseau à un taux de 50 % sur ces 3 ans.

Le projet n'étant pas achevé mais donnant toute satisfaction aux partenaires, l'Etat propose de prolonger l'accompagnement financier en renouvelant le Contrat Territoire Lecture pour la période 2015-2018.

Une nouvelle convention sera rédigée avant la fin de l'année 2015 en concertation entre l'Etat et la Communauté de Communes, en tenant compte du travail effectué et en intégrant de nouveaux objectifs.

Afin de constituer dans les délais le dossier de subvention pour l'année 2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toute demande de subvention émise dans le cadre de ce projet, à signer l'ensemble des pièces portant sur la mise en œuvre de ce nouveau Contrat Territoire Lecture.

5- Proposition de fixation d'un prix de vente minimal pour les terrains du Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime

La commission « développement économique » souhaite que le Conseil Communautaire se positionne sur le prix des terrains inclus dans le Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime.

Actuellement, les terrains sont commercialisés au prix de 7 € HT le m² soit 8.75 € TTC.

Au vu du coût des fouilles archéologiques à prendre en charge et des aménagements, la commission souhaite que le prix soit porté à 12 € HT le m², prix de principe validé par France Domaine.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, il est précisé que les ventes de parcelles relèvent de la procédure de gré à gré, et qu'à ce titre, il est possible de fixer un prix de base.

Monsieur Roger POYEN s'interroge sur la légalité de cette proposition.

Messieurs Jean-Pierre TROLEY et Alain BRIERE confirment la légalité.

Monsieur Alain BRIERE rappelle que cela est possible dans le cadre d'une procédure de gré à gré. Il ajoute que la proposition à 12 euros correspond alors à un prix minimum.

Monsieur Jean-Pierre TROLEY ajoute que la commission travaillera sur des prix modulables.

Monsieur Emmanuel MAQUET indique que le prix pourrait être fonction des activités et de la taille de la parcelle.

Monsieur Raynald BOULENGER demande si des terrains sont encore disponibles en phase 1.

Monsieur Alain BRIERE répond par l'affirmative.

Monsieur Raynald BOULENGER s'interroge sur un changement de prix pour un même secteur.

Monsieur Jean-Pierre TROLEY souligne qu'il faut prendre en compte notamment les diminutions des subventions. Monsieur Alain BRIERE ajoute également le besoin d'ajustement par rapport au temps passé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer ce prix de base à la somme de 12€ HT le m², et de donner délégation à Monsieur le Président pour négocier au mieux des intérêts de la collectivité toute cession d'un montant au m² au moins égal à ce prix.

6- Proposition d'admission en non-valeur.

Monsieur le Trésorier a transmis un état de non-valeur concernant des produits devenus irrécouvrables, d'un montant total de 771,32 euros (Annexe 8).

L'essentiel de cette somme est constitué par des dettes de sociétés en liquidation judiciaire pour lesquelles le recouvrement est impossible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte ces inscriptions en non valeur et l'autorise à procéder aux écritures comptables correspondantes

7- Contrat Territorial d'objectifs du Pays Interrégional Bresle Yères : proposition d'approbation du contrat et délégation de signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le contrat territorial d'objectifs (annexe 9) tel qu'établi conjointement entre les Régions Haute Normandie, Picardie et le Syndicat Interrégional du Pays Bresle Yères et autorise le cas échéant, Monsieur le Président, à en être signataire.

8- Projet de mise en place d'un contrat local de santé à l'échelle des Communautés de Communes Bresle Maritime et Yères et Plateaux

Le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères avait conduit en 2013, une étude relative à l'élaboration de la stratégie de développement en matière de santé. Cette étude proposait la mise en place d'un contrat local de santé.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, la Communauté de Communes a attiré l'attention de l'Etat et de l'opinion publique sur les mesures urgentes à prendre afin :

- d'assurer la préservation et l'avenir du Centre Hospitalier de la ville d'Eu. D'importants travaux de restructuration et de mises aux normes sont à réaliser dans les délais les plus brefs.

- de garantir l'offre de soins sur le territoire, confronté notamment au problème démographique des professionnels de santé, notamment au non-renouvellement des praticiens actuellement installés.

L'ensemble des Conseils Municipaux des 21 communes membres de la Communauté de Communes Bresle Maritime se sont mobilisés pour l'adoption de cette motion commune, suivis en cela par le Syndicat Mixte Interrégional du Pays Bresle Yères, la Communauté de Communes Yères et Plateaux et certaines de ces communes membres.

L'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie a reçu le 2 juin dernier, une délégation d'élus locaux : Monsieur Alain Brière, Président de la CCBM, Monsieur Yves Derrien, Vice-Président de la CCBM, Monsieur Sébastien Jumel, Maire de Dieppe, Monsieur Laurent Jacques, Premier Adjoint au Tréport, Monsieur Didier Régnier, Conseiller Départemental, Monsieur Martial Fromentin, Président de la Communauté de Communes Yères et Plateaux et Monsieur Michel Barbier, Conseiller Communautaire missionné par la Communauté de Communes sur les questions de santé.

Un communiqué de presse a été rédigé (annexe 10)

Le Directeur de l'ARS a assuré que les élus avaient fait les bons constats et diagnostics dans l'exposé de leur motion et que ces constats et diagnostics étaient pleinement partagés par l'Etat.

Lors de cette réunion, l'Etat a réaffirmé sa volonté de garantir la qualité et la permanence des soins sur le territoire des vallées de la Bresle et de l'Yères. Une enveloppe de 2 millions d'euros pour de futurs travaux de modernisation a d'ailleurs été provisionnée, à cet effet, sur l'exercice 2014.

L'Etat a rappelé son attachement à ce Centre Hospitalier de proximité et au maintien des 4 territoires de santé déconcentrés, tout en laissant les élus locaux dans l'expectative concernant la mobilisation des moyens in fine nécessaires, le contenu et l'organisation concrète du futur pôle de santé et notamment le maintien in situ de l'unité SMUR dans son fonctionnement actuel, valorisant alors en contrepartie la mise en place d'un SMUR Hélicoptère.

Les élus ont rappelé leur souhait que soit défendu et conforté le rôle de l'hôpital public, en tant qu'épicentre du dispositif local de santé, cela ne faisant pas obstacle à l'émergence d'un partenariat renforcé avec les acteurs libéraux, seul à même de garantir une réponse adaptée et pluridisciplinaire aux besoins de santé des habitants du territoire.

Afin de pouvoir mettre en place des politiques adaptées localement (et notamment attirer et sédentariser rapidement des professionnels de santé sur le territoire), la Communauté de Communes Bresle Maritime, rejointe par la Communauté de Communes Yeres et Plateaux, ont émis le souhait d'être directement cosignataires d'un contrat local de santé, ce qu'a accepté sur le principe, l'Etat.

Les élus locaux seront très attentifs aux suites qui seront concrètement données aux préoccupations par eux exposées, et rappellent que l'accès aux soins est un droit pour tous, et que l'Etat est garant de ce droit fondamental qui doit être déployé avec équité sur l'ensemble du territoire afin de corriger les éventuelles disparités sociales ou géographiques.

Un groupe de travail sera prochainement mis en place afin de participer activement à la contractualisation des politiques de santé publique sur les territoires des vallées de la Bresle et de l'Yeres en cohérence avec la conférence de santé de territoire.

Monsieur Yves DERRIEN informe qu'une vingtaine de lits sur 37 seront fermés pendant la période de vacances à l'hôpital d'Eu. Il indique que l'an passé, le besoin a été de 17 lits ouverts et que cela a servi de base de calcul pour cette année. Monsieur Yves DERRIEN fait part de l'inquiétude du personnel sur le comment cela va redémarrer après cette période de vacances.

Monsieur Laurent JACQUES demande si le Directeur donne des garanties sur la réouverture des lits en septembre.

Monsieur Yves DERRIEN répond « pas sur le nombre ».

Monsieur Michel BARBIER indique que pour la vétusté des locaux de l'hôpital, l'ARS propose 2 millions d'euros là où il en faudrait 20.

Il ajoute qu'il nous appartient de trouver des solutions pour faire venir des professionnels de santé sur le territoire et essentiellement des médecins.

Monsieur Michel BARBIER informe que la prochaine réunion avec l'ARS est prévue le 7 juillet 2015.

Monsieur Michel BARBIER considère que le CLS doit reposer sur l'hôpital.

Monsieur Michel BARBIER fait part de son inquiétude sur le SMUR lorsque l'on dit que l'on va aussi vite avec un hélicoptère.

Monsieur Michel BARBIER souligne l'importance de la cohésion entre les élus, les soignants et les professionnels de santé libéraux.

Monsieur Michel BARBIER informe qu'un rassemblement des salariés devant l'hôpital se tiendra le 25 juin 2015 de 13h00 à 15h00 et qu'ils demandent le soutien des élus et des citoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide :

- La mise en place d'un groupe de travail sur les questions de santé dont les représentants pour la Communauté de Communes Bresle Maritime seront Monsieur Yves Derrien et Monsieur Michel Barbier.
- L'élaboration d'un contrat local de santé entre l'Etat, la Communauté de Communes Bresle Maritime et le cas échéant la Communauté de Communes Yères et Plateaux.

9 Questions et Informations diverses / Remarques des Conseillers

Point informatif : Préparation des Temps d'Accueil Périscolaire pour l'année 2015/2016

A la rentrée, les 9 communes qui ont confié l'année dernière à la Communauté de Communes Bresle Maritime l'organisation des TAP souhaitent renouveler leur confiance à la Communauté de Communes.

Le principe est cette fois basé sur des créneaux de 3H, en après-midi pour toutes les communes. Des conventions vont être mises en place, entre la Communauté de Communes et les communes concernées, afin d'organiser concrètement ce partenariat.

Il est rappelé que les communes concernées sont : Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Gamaches, Ponts-et-Marais, et Incheville. En 2014, 764 enfants (dont 263 élèves en classe maternelle) ont pu bénéficier de ce service et s'initier aux activités tels que le sport, la musique, la danse, la cuisine, la peinture, les arts, la mosaïque, le théâtre, les jeux de sociétés, l'informatique, des ateliers de prévention, les loisirs créatifs à partir de recyclage, l'anglais, le crochet, le cirque, la poterie, les sciences, l'expression corporelle, la création de bijoux, l'illustration et le dessin, le yoga, la relaxation, le jardinage, les contes, la photographie.

Les communes remboursent la totalité des frais engagés par la Communauté de Communes pour l'organisation de ce service mutualisé.

Point informatif : loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local

Monsieur Alain BRIERE informe du courrier en date du 15 juin 2015 qu'il a reçu de Monsieur Raynald BOULENGER sollicitant notamment la mise à l'ordre du jour d'une nouvelle répartition des délégués communautaires rendue possible par la loi du 9 mars 2015.

Monsieur Alain BRIERE informe avoir saisi Madame la Sous-préfète de Dieppe sur ce sujet.

Monsieur Raynald BOULENGER indique qu'il faut faire vite et au plus tard avant le 10 septembre. Il indique que la loi permet le passage de 41 à 51 délégués et que cela peut se faire sans délibération du conseil communautaire.

Madame Marie-Françoise GAOUYER ajoute que sur cette question, il conviendra d'avoir un texte commun.

Monsieur Alain BRIERE attend la réponse de Madame LAQUIEZE, Sous-préfète de Dieppe.

Monsieur José MARCHETTI s'interroge sur le rôle que va tenir le groupe de réflexion nouvellement constitué dont il est fait mention dans le courrier susmentionné.

Monsieur Michel BARBIER indique avoir été choqué par ce courrier informant de la constitution de ce groupe auquel on ne lui a pas proposé de participer. Il ajoute de plus qu'il existe déjà des commissions au sein de la Communauté de Communes.

Remarque :

Monsieur Lucien FOSSE informe que l'an dernier, il a touché 8 052 euros au titre du FPIC et que cette année il est à moins 3 700 soit une perte d'environ 11 000 euros.

Au niveau de la CCBM, il indique que le FPIC a représenté l'an dernier 33 807 euros et que cette année on redonne 43 414 euros soit une perte d'environ 77 000 euros.

Point informatif : Centre aquatique

Monsieur Alain BRIERE informe de l'organisation de portes ouvertes au Centre aquatique les 3, 4 et 5 juillet 2015 et de son ouverture au public programmé le 8 juillet 2015.

Il rappelle que ce 18 juin 2015 les élus et personnels des 21 communes sont invités à découvrir et à tester les équipements aquatiques en avant-première.